



LE SOUS PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE DREUX  
Pôle Citoyenneté-Sécurité  
Tél. : 02 37 27 72 00

Dreux, le - 3 AVR. 2018

### ARRETE SPD/n°12/2018

#### RELATIF A LA REPARTITION DES JURES DANS LE DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Vu le Code de procédure pénale notamment les articles 255 et suivants ;

Vu la circulaire n° 79-94 du 19 février 1979 de M. le Ministre de l'Intérieur relatif à la désignation des jurés ;

Vu l'arrêté n° 2/2018 en date du 4 janvier 2018 de Mme la Préfète d'Eure et Loir donnant délégation de signature au profit du Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

Vu le tableau officiel de la population du département d'Eure et Loir en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 relatif à la répartition des jurés dans le département d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

### ARRETE


**Article 1er** : La liste annuelle du jury criminel pour le département d'Eure et Loir comporte **325** jurés compte-tenu du tableau officiel de la population du département en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les 325 jurés sont répartis par commune ou communes regroupées à raison d'un juré pour 1300 habitants, conformément à l'annexe jointe.

**Article 2** : La liste préparatoire de la liste annuelle sera établie, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, articles 261 et 261-1 après tirages au sort réalisés publiquement à partir des listes électorales d'un nombre de noms triple de celui fixé au présent arrêté pour la commune ou les communes regroupées.

**Article 3:** M. le Secrétaire Général, Mme la Sous-Préfète de Châteaudun, M. le Sous-Préfet de Nogent le Rotrou, Mme la Présidente du Tribunal de Grande Instance de CHARTRES, M. le Procureur de la République, Mmes et MM. les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

Le Sous-Préfet,



Wassim KAMEL

Cet arrêté peut faire l'objet de recours en application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.